

Cahier de doléances des maîtres cordonniers de Bourges (Cher)

Cahier des maîtres cordonniers de la ville de Bourges.

Les députés aux États généraux ne souffriront pas qu'il soit donné atteinte aux droits du monarque et de la monarchie, ceci sera inséré dans leurs pouvoirs.

Doléances.

1^{re} La noblesse ne pourra s'acquérir que par services rendus à l'état dans le militaire, dans la magistrature et le grand commerce ; elle ne s'acquerra plus à prix d'argent ; c'est multiplier une infinité de privilégiés dont les taux d'impositions refluent sur les moins aisés ; il n'y a que des roturiers riches qui achètent la noblesse pour s'exempter des charges publiques.

2^e Les impôts seront répartis également sans distinction : les rôles de chaque paroisse, la cote des ecclésiastiques, des nobles et roturiers. Tous les citoyens roturiers feront la collecte sans distinction; les biens d'église seront imposés aux vingtièmes comme les autres.

3^e Tous les citoyens seront tenus du logement des gens de guerre, du casernement et tous accessoires sans distinction.

4^e L'élection des maire et échevins et conseillers des villes sera toujours libre dans le royaume sans que ces places puissent à jamais être érigées en charges héréditaires ni même à vie ; les élections se feront par députation des trois ordres des citoyens ; le maire ne sera que huit ans en place et les échevins trois ans ; il y aura toujours au moins un noble parmi eux ; receveur et secrétaires à vie.

5^e Suppression des huissiers-priiseurs ; c'est la ruine des familles ; ils seront remboursés promptement par un impôt que supporteront tous les citoyens ecclésiastiques, nobles et roturiers.

6^e Les comptes des communautés et corporations seront rendus tous les ans sans frais [en] présence des députés de chaque communauté ; les frais deviennent onéreux à tous les membres.

7^e Il ne sera donné aucunes pensions sur l'État qu'à ceux qui les auront gagnées par services rendus à la patrie; les répartir avec une juste proportion.

8^e La pluralité des bénéfices sera proscrite ; les accumuler sur une tête, c'est gonfler la rate du corps politique et l'assécher.

9^e Les dépôts seront maintenus, ils vident les prisons, ils purgent la société de crimes et ils sont la juste peine des lâches, ils les forcent au travail, ils déchargent la société d'un fardeau énorme. Il faudra faire travailler ceux qui y seront détenus.

10^e Les prisonniers pour dettes seront séparés de ceux détenus pour crimes et logés sagement ; toutes les prisons en général seront rendues saines.

11^e Diminuer le nombre des billards ; défense rigoureuse d'y laisser jouer aucun jeu de cartes et de hasard ; tous billardiens qui permettront que les enfants et écoliers y jouent les jours de classe punis avec sévérité; libre à tous de prendre du café.

12^e La vente des tabacs sera rétablie comme elle était auparavant ; il ne sera vendu râpé que pour les débiteurs pour éviter les fraudes.

13^e Les blés ne se vendront qu'aux marchés publics sans qu'il puissent être arrachés ; liberté néanmoins du commerce dans les cas exprimés par la loi et tant qu'ils ne sont pas trop chers.

14^e Le pain sera toujours vendu à la livre tant en détail qu'autrement ; libre aux boulangers de le faire de tel

poids qu'ils voudront.

15^e Établir dans toutes les grandes villes une compagnie d'invalides pour faire le guet.

16^e Le Berry formé en classes provinciales comme le Dauphiné dont le règlement sera rendu commun.

17^e L'aliénation à perpétuité des domaines du Roi, pour les mettre dans le commerce ; ils lui sont à charge, ils deviendront utiles.

18^e Augmentation des pouvoirs des présidiaux et du nombre des juges.

19^e Toutes les rentes foncières, tant en argent qu'en grains, volailles, remboursables sur le pied du denier trente.

20^e Suppression du droit de franc-fief, remplacé de manière que le Roi retire autant que ce droit peut lui produire.

21^e Permis de placer les deniers des mineurs avec intérêts sans aliénation du principal.

22^e Porter le revenu des cures de ville à deux mille livres et de celles de campagne à quinze cents livres : faire cette augmentation par réunion des bénéfices sans supprimer les cures, parce que toute suppression de ce genre nuit à l'instruction; tous casuels supprimés sauf le luminaire qui sera à la charge des parents du défunt, qui lui donneront comme il leur plaira.

23^e Suppression des aides et gabelles, remplacées par un autre impôt.

Fait et passé à Bourges, le trois mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.